

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS INDEX

	DATE 2020		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES	
	MAI 05			CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE ORDINAIRE		
				MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE		
				INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS:	171	
)				NOTE 1 : En vertu du décret 177-2020, adopté par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020, décrétant l'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, et ce, conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique, toutes les villes et villages du Québec peuvent tenir les séances du conseil à huis clos en permettant une participation des élus par tout moyen de communication.		
C				NOTE 2: En vertu de l'arrêté numéro 2020-029, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 29 avril 2020, toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.		
				PÉRIODE DE QUESTIONS: Aucune période de question n'a eu lieu puisque la séance ordinaire du Conseil municipal a été tenue à huis clos, se référer à la note 1 du procès-verbal.	171	
				RÉSOLUTIONS		
				ADMINISTRATION		
			20-05-142	Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 5 mai 2020.	171	
\bigcirc			20-05-143	Pour accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2020.	172	
				TRAVAUX PUBLICS		
\bigcirc			20-05-144	Pour autoriser certains travaux – Bell Canada – L'entreprise Telecon design – Remplacer un poteau vétuste et relocaliser le réseau de cuivre pour corriger une anomalie du réseau – Chemin du Fort – Remplacer un poteau – Chemin des Cavernes – Installer du câble sur toron existant de Bell Canada et sur le nouveau toron 307NET – Chemins des	172-173	
				Cavernes et Townline Ouest et route Principale (307).		
\circ			20-05-145	Pour autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Direction du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC).	173	
0				RÈGLEMENT NUMÉRO 867-20 – Pour autoriser un premier règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 63 400 \$ et décréter une dépense au montant de 63 400 \$ pour la préparation de plans et devis, la prise de relevés géotechniques, l'arpentage, l'achat de terrain, les contingences et les frais de financement dans le but d'effectuer le projet de conception et de réfection des chemins du Havre et du Sanctuaire aux fins de procéder à leur municipalisation.	174-175	
			20-05-146	Pour adopter le règlement portant le numéro 867-20 – Pour autoriser un premier règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 63 400 \$ et décréter une dépense au montant de 63 400 \$ pour la préparation de plans et devis, la prise de relevés géotechniques, l'arpentage, l'achat de terrain, les contingences et les frais de	176	
				financement dans le but d'effectuer le projet de conception et de réfection des chemins du Havre et du Sanctuaire aux fins de procéder à leur municipalisation.		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS INDEX

DATE 2020		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT			
MAI	05					
			FINANCES ET TAXATION			
	20-05-147		Pour accepter le rapport comptable 20-004 – Comptes payés et à payer – Autoriser le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements – Comptes à payer au montant de 322 920,49 \$ – Comptes payés au montant de 793 662,46 \$ – Salaires dépôts directs au montant de 459 018,72 \$.			
20-05-148		20-05-148	Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 45 706,39 \$ « taxes incluses ».	177-180		
		20-05-149	Pour réviser à la baisse les taux de taxation de l'année 2020 pour les immeubles de la catégorie non résidentielle et les immeubles de la catégorie industrielle – Réviser les prévisions budgétaires de l'année 2020 – Adopter les taux de taxation modifiés pour l'année 2020 pour les immeubles de la catégorie non résidentielle et les immeubles de la catégorie industrielle – Porter le déficit budgétaire anticipé d'une somme de 211 073 \$ pour l'année 2020 à l'exercice financier 2021.			
			ENVIRONNEMENT ET URBANISME			
		20-05-150	Pour accepter le dépôt du rapport final du plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Blanche Ouest – Mandater le service de l'Environnement et de l'Urbanisme afin de mettre en place l'organisation nécessaire pour amorcer les diverses actions proposées en fonction des budgets annuels alloués.	181-182		
		20-05-151	Pour autoriser l'acquisition du lot portant le numéro 4 358 529 au Cadastre du Québec « Matricule 5856-35-1177 » – 245, chemin de la Colonie – Propriété de la Succession René Letang – Mandater maître Joseph Gorman, notaire – Préparation des actes afférents au transfert de la propriété – Décréter une dépense au montant de 1 050 \$ « taxes, déboursés et frais de publication en sus ».	183		
			<u>GÉNÉRAL</u>			
		20-05-152	Pour accepter la levée de la séance.	183		



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 5 mai 2020, à 15 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

ÉTAIENT présents: Madame la Conseillère Pauline Lafrenière, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

ÉTAIT aussi présent par le bais d'une vidéo conférence : Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau.

ÉTAIENT également présents : Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et messieurs Julien Croteau, agent de développement, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint, et Francis Lacharité, directeur du service de Sécurité incendie.

INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS:

NOTE 1: En vertu du décret 177-2020, adopté par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020, décrétant l'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, et ce, conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique, toutes les villes et villages du Québec peuvent tenir les séances du conseil à huis clos en permettant une participation des élus par tout moyen de communication.

NOTE 2 : En vertu de l'arrêté numéro 2020-029, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 29 avril 2020, toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS : Aucune période de question n'a eu lieu puisque la séance ordinaire du Conseil municipal a été tenue à huis clos, se référer à la note 1 du procès-verbal.

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2020

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

171



20-05-143

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2020

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2020, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-05-144

POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX - BELL CANADA - L'ENTREPRISE TELECON DESIGN - REMPLACER UN POTEAU VÉTUSTE ET RELOCALISER LE RÉSEAU DE CUIVRE POUR CORRIGER UNE ANOMALIE DU RÉSEAU - CHEMIN DU FORT - REMPLACER UN POTEAU - CHEMIN DES CAVERNES - INSTALLER DU CÂBLE SUR TORON EXISTANT DE BELL CANADA ET SUR LE NOUVEAU TORON 307NET - CHEMINS DES CAVERNES ET TOWNLINE OUEST ET ROUTE PRINCIPALE (307)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Telecon design a transmis, pour Bell Canada, le 19 avril 2020, une demande de localisation de conduites pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à remplacer un poteau vétuste et relocaliser le réseau de cuivre pour corriger une anomalie du réseau, et ce, sur le chemin du Fort:

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Telecon design a transmis, le 21 avril 2020, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à remplacer un poteau sur le chemin des Cavernes et à l'installation de câble sur toron existant de Bell Canada ainsi que sur le nouveau toron 307NET, et ce, pour les chemins des Cavernes et Townline Ouest et la route Principale (307).

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- 1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise Telecon design, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur les plans CM01 et CM02, du projet portant le numéro H98265, et plus précisément à remplacer un poteau vétuste et relocaliser le réseau de cuivre pour corriger une anomalie du réseau, et ce, sur le chemin du Fort et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur indiqué.
- 2. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise Telecon design, le tout tel qu'indiqué sur les plans 40 à 43 et de 49 à 58 seulement du projet portant le numéro TLC607S-ZONE 8-D01, et plus précisément à remplacer un poteau sur le chemin des Cavernes et à l'installation de câble sur toron existant de Bell Canada ainsi que sur le nouveau toron 307NET, et ce, pour les chemins des Cavernes et Townline Ouest et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans les secteurs indiqués.

Mentionne que la Municipalité de Val-des-Monts ne peut autoriser les travaux demandés pour la route Principale (307), puisque cette route est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec.

3. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts autorise seulement les travaux mentionnés ci-dessus, devant être effectués par Bell Canada et l'entreprise Telecon design, pour Bell Canada, sous l'approbation finale du Directeur du service des Travaux publics à la fin des travaux.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- Souligne que Bell Canada et l'entreprise Telecon design devront communiquer, 24 heures avant de débuter les travaux, avec un Contremaître du service des Travaux publics.
- 5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-05-145

POUR AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA DIRECTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION MUNICIPALE (PIACC)

CONSIDÉRANT QUE le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) fait ressortir l'urgence de non seulement réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais également de déployer des mesures d'adaptation;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques auront plusieurs impacts sur la Municipalité et la région;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de bien comprendre les impacts attendus et les vulnérabilités existantes afin de mettre en place des mesures d'adaptation adéquates et appropriées au contexte et aux besoins locaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de la Sécurité publique (MSP) ont mis sur pied un Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC).

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil:

- 1. Mandate, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, monsieur Gabriel Ricard Lavergne, conseiller en gestion de projets Génie civil, pour produire et déposer une demande d'aide financière auprès de la Direction du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et ce, dans le cadre du programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC).
- Confirme l'engagement de la Municipalité de Val-des-Monts à payer sa part des coûts admissibles au projet pour une valeur maximale de 100 000 \$, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt qui sera préparé et transmis au MAMH.
- Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 867-20

POUR AUTORISER UN PREMIER RÈGLEMENT D'EMPRUNT
D'AMÉLIORATION LOCALE AU MONTANT DE 63 400 \$ ET DÉCRÉTER
UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 63 400 \$ POUR LA PRÉPARATION
DE PLANS ET DEVIS, LA PRISE DE RELEVÉS GÉOTECHNIQUES, L'ARPENTAGE,
L'ACHAT DE TERRAIN, LES CONTINGENCES ET LES FRAIS DE FINANCEMENT
DANS LE BUT D'EFFECTUER LE PROJET DE CONCEPTION ET DE
RÉFECTION DES CHEMINS DU HAVRE ET DU SANCTUAIRE
AUX FINS DE PROCÉDER À LEUR MUNICIPALISATION

ATTENDU QUE la majorité des propriétaires des chemins du Havre et du Sanctuaire ont demandé à la Municipalité de Val-des-Monts d'adopter un premier règlement d'emprunt pour permettre la préparation de plans et devis, la prise de relevés géotechniques, l'arpentage, l'achat de terrain, les contingences et les frais de financement dans le but d'effectuer le projet de conception et de réfection des chemins du Havre et du Sanctuaire aux fins de les rendre conformes à la réglementation municipale et procéder à leur municipalisation;

ATTENDU QUE les coûts pour la préparation de plans et devis, la prise de relevés géotechniques, l'arpentage, l'achat de terrains, les frais de contingences, de financement et les taxes décrites à l'annexe « B » du présent règlement sont estimés à 63 400 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter ces coûts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session régulière de ce Conseil municipal, soit le 21 avril 2020, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué que le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue, par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - BUT

- 2.1 Le but du présent règlement est de permettre la préparation de plans et devis pour effectuer le projet de conception et de réfection des chemins du Havre et du Sanctuaire aux fins de les rendre conformes à la réglementation municipale et procéder à leur municipalisation.
- 2.2 Le Conseil municipal décrète, par le présent règlement, des travaux de préparation de plans et devis, la prise de relevés géotechniques, l'arpentage, l'achat de terrain, les frais de financement et de contingences

ARTICLE 3 - AUTORISATIONS - EMPRUNT ET DÉPENSES

- 3.1 Le Conseil municipal est autorisé aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement à emprunter une somme de 63 400 \$ sur une période de cinq ans.
- 3.2 Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 63 400 \$ pour les fins du présent règlement.



ARTICLE 4 - IMPOSITION SUR BIEN-FONDS

- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A », lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- 5.2 Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5 - EXCÉDENTS - UTILISATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 - AFFECTATION - CONTRIBUTION OU SUBVENTION

- 6.1 Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 6.2 Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 7.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement et ses annexes sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.
- 7.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

elle

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet

Secrétaire-trésorière et

Directrice générale

Jacques Laurin Maire

175



20-05-146

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 867-20 - POUR AUTORISER UN PREMIER RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'AMÉLIORATION LOCALE AU MONTANT DE 63 400 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 63 400 \$ POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS, LA PRISE DE RELEVÉS GÉOTECHNIQUES, L'ARPENTAGE, L'ACHAT DE TERRAIN, LES FRAIS DE FINANCEMENT ET DE CONTINGENCES DANS LE BUT D'EFFECTUER LE PROJET DE CONCEPTION ET DE RÉFECTION DES CHEMINS DU HAVRE ET DU SANCTUAIRE AUX FINS DE PROCÉDER A LEUR MUNICIPALISATION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et l'avis de motion ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter ce règlement aux fins d'autoriser un premier règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 63 400 \$ et décréter une dépense au montant de 63 400 \$ pour la préparation de plans et devis, la prise de relevés géotechniques, l'arpentage, l'achat de terrain, les frais de financement et de contingences dans le but d'effectuer le projet de conception et de réfection des chemins du Havre et du Sanctuaire aux fins de procéder à leur municipalisation.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- 1. Adopte, sur la recommandation du Cadre conseil à la Direction générale et sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 867-20 Pour autoriser un premier règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 63 400 \$ et décréter une dépense au montant de 63 400 \$ pour la préparation de plans et devis, la prise de relevés géotechniques, l'arpentage, l'achat de terrain, les frais de financement et de contingences dans le but d'effectuer le projet de conception et de réfection des chemins du Havre et du Sanctuaire aux fins de procéder à leur municipalisation.
- 2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-05-147

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 20-004 - COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS - COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 322 920,49 \$ - COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 793 662,46 \$ -SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS AU MONTANT DE 459 018,72 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-264, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 852-19, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.2 du règlement portant le numéro 852-19 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement portant le numéro 852-19 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil:

 Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois d'avril 2020, portant le numéro 20-004, totalisant une somme de 1 575 601,67 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉF	PÔTS DIRECTS
Paie du 2 avril 2020	103 730,33 \$
Paie du 9 avril 2020	69 557,51 \$
Paie du 16 avril 2020	108 573,11 \$
Paie du 23 avril 2020	69 199,16 \$
Paie du 30 avril 2020	107 958,61 \$
Total	459 018,72 \$

- Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 1 116 582,95 \$.
- Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois d'avril 2020, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 1 116 582,95 \$.
- 4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-05-148

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) – HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 45 706.39 \$ « TAXES INCLUSES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 novembre 2018, la résolution portant le numéro 18-11-403, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour les années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : TP - Chemins de tolérance Demande du Maire V/Réf. : 8293-496	87,50 \$		4,38 \$	8,73 \$	100,61 \$



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – Baslaw, Lawrence et Cusson, Hélène (39, chemin des Jaseurs) Résolution numéro : 17-12-443 V/Réf. : 8293-574	75,00 \$		3,75 \$	7,48\$	86,23 \$
N/Réf. : EU Carisse, Raymond (731, chemin Blackburn) Résolution numéro : 18-02-042 V/Réf. : 8293-577	87,50 \$		4,38 \$	8,73 \$	100,61 \$
N/Réf.: TP – Carrière Sablière Dagenais (Affaissement chemin Saint- Antoine) Résolution numéro: 18-02-036 V/Réf.: 8293-578	245,00 \$		12,25 \$	24,44 \$	281,69 \$
N/Réf. : EU – Ranger, Isabelle et Cyr, Danny (254, chemin de l'Église) Résolution numéro : 18-07-288 V/Réf. : 8293-589	150,00 \$		7,50 \$	14,96 \$	172,46 \$
N/Réf.: EU – Rona (Gestion CVCB – Veilleux, Chantal et Bélec, Claude, Dubois, Lise et Larabie, Pierre, Bélec, Claude et Joanisse, Gilles) (1840 et 1797, route du Carrefour) Bon de commande: 10321 V/Réf.: 8293-602	122, 50 \$		6,13 \$	12,22 \$	140,85 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 - Réfection Résolution numéro : 19-04-114 V/Réf. : 8293-605	5 605,00 \$	8 032,76 \$	409,80 \$	817,55 \$	14 865,11 \$
N/Réf. : EU – Hamilton, Julia (12, chemin BLeclair) Résolution numéro : 19-05-192 V/Réf. : 8293-616	122,50 \$	13,05 \$	6,78\$	13,52 \$	155,85 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Résolution numéro : 19-09-319 V/Réf. : 8293-659	335,00 \$		16,75 \$	33,42 \$	385,17 \$
N/Réf.: EU – Morand-Sagmeister, Cassandra et Krista (250, chemin du Lac-Gilmour) Résolution numéro : 19-10-342 V/Réf.: 8293-660	337,50 \$		16,88 \$	33,67 \$	388,05 \$
N/Réf. : EU – Bournival, Alexandre (1714, route du Carrefour) Résolution numéro : 19-10-343 V/Réf. : 8293-661	1 312,50 \$		65,63 \$	130,92 \$	1 509,05 \$
N/Réf.: EU – Girard, Paul (83, chemin Napoléon) Résolution numéro: 19-10-344 V/Réf.: 8293-662	302,50 \$		15,13 \$	30,17 \$	347,80 \$
N/Réf.: TP – Rodeghuiero, Eliane (19, rue des Cèdres) Résolution numéro: 19-12-430 V/Réf.: 8293-666	5 210,00 \$	9,95 \$	260,80 \$	520,29 \$	6 001,04 \$
N./Réf.: EU – Chénard, Sylvie (1786, montée Paiement) Résolution numéro: 19-11-413 V/Réf.: 8293-667	437,50 \$		21,88 \$	43,64 \$	503,02 \$
N/Réf.: EU – Kirst, Walter (2110, route Principale – Lot 5 873 820) Résolution numéro: 19-12-459 V/Réf.: 8293-685	642,50 \$		32,13 \$	64,09 \$	738,72 \$



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – Tessier, Rachel (1274, route Principale) Résolution numéro : 19-12-461 V/Réf. : 8293-688	115,00 \$		5,75 \$	11,47 \$	132,22 \$
N/Réf.: EU – Rivest, Mario (28, chemin de l'Orée-des-Bois Résolution numéro: 19-12-462 V/Réf.: 8293-689	75,00 \$	598,60 \$	12,83 \$	25,60 \$	712,03 \$
N/Réf. : EU – Gagnon, Robert et Boulerice, Marielle (39, rue Périneault) Résolution numéro : 19-12-463 V/Réf. : 8293-690	225,00 \$		11,25 \$	22,44 \$	258,69 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 12453 V/Réf. : 8293-692	1 627,50 \$		81,38 \$	162,34 \$	1 871,22 \$
N/Réf. : EU – Charbonneau, Ginette (95, chemin Saint-Pierre) Résolution numéro : 20-02-035 V/Réf. : 8293-695	487,50 \$		24,38 \$	48,63 \$	560,51 \$
N/Réf.: RH – Ressources humaines (Consultations – Covid-19) Résolution: 18-11-403 V/Réf.: 8293-696	7 570,00 \$	35,70 \$	380,29 \$	758,67 \$	8 744,66 \$
N/Réf. : Fin – Taux de taxes et révision budgétaire Bon de commande : 12385 V/Réf. : 8293-697	4 882,50 \$	31,80 \$	245,72 \$	490,20 \$	5 650,22 \$
N/Réf. : TP – M. Leblanc, Rosa et Loyer, Cédric (Expropriation – 2003, montée Paiement) Résolution : 20-03-070 V/Réf : 8293-698	87,50 \$		4,38 \$	8,73 \$	100,61 \$
N/Réf : TP – Fernande Meilleur Bouvier et als. (Expropriation – 1654, montée Paiement) Résolution : 20-03-070 V/Réf. : 8293-699	87,50 \$		4,38 \$	8,73 \$	100,61 \$
N/Réf. : EU – Avis juridique – Appel d'offres Bon de commande : 12632 V/Réf. : 8293-701	1 565,00 \$		78,25 \$	156,11 \$	1 799,36 \$
TOTAUX	31 795,00 \$	8 721,86 \$	1 732,78 \$	3 456,75 \$	45 706,39 \$

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- Décrète, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 45 706,39 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
- Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



20-05-148

3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-160-00-412	10 045,42 \$	Frais juridiques – Ressources humaines
02-190-00-412	5 159,40 \$	Frais juridiques - Administration
02-330-00-412	20 059,43 \$	Frais juridiques – Voirie
02-610-00-412	6 980,98 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	1 732,78 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	1 728,38 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-05-149

POUR RÉVISER À LA BAISSE LES TAUX DE TAXATION DE L'ANNÉE 2020 POUR LES IMMEUBLES DE LA CATÉGORIE NON RÉSIDENTIELLE ET LES IMMEUBLES DE LA CATÉGORIE INDUSTRIELLE - RÉVISER LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2020 - ADOPTER LES TAUX DE TAXATION MODIFIÉS POUR L'ANNÉE 2020 POUR LES IMMEUBLES DE LA CATÉGORIE NON RÉSIDENTIELLE ET LES IMMEUBLES DE LA CATÉGORIE INDUSTRIELLE - PORTER LE DÉFICIT BUDGÉTAIRE ANTICIPÉ D'UNE SOMME DE 211 073 \$ POUR L'ANNÉE 2020 À L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-436, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 861-19 concernant un régime d'impôt foncier à taux variés autorisant le Conseil municipal à décréter que la taxe foncière annuelle sera imposée par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-475, aux fins d'adopter les prévisions budgétaires de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-476, aux fins d'adopter les taux d'imposition de l'année 2020 ainsi qu'une taxe foncière générale au taux de 1,8377/100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie non résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-476, aux fins d'adopter les taux d'imposition de l'année 2020 ainsi qu'une taxe foncière générale au taux de 1,8377/100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie industrielle;

CONSIDÉRANT QUE ladite Municipalité a procédé, le 17 février 2020, à l'envoi postal des comptes de taxes pour l'année 2020 aux citoyens de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de la Municipalité de Val-des-Monts ont dénoncé la hausse de la taxe foncière générale au taux de 1,8377/100 \$ d'évaluation pour l'année 2020 versus la taxe foncière générale au taux de 1,2251/100 \$ d'évaluation pour l'année 2019, soit une augmentation de 50 %;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL (SENCRL) a transmis un avis juridique, daté du 3 avril 2020, lequel est annexé et faisant partie intégrante des présentes;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge nécessaire de baisser la taxe foncière générale au taux de 1,2864/100 \$ d'évaluation pour l'année 2020 pour les immeubles de la catégorie non résidentielle et les immeubles de la catégorie industrielle;

CONSIDÉRANT QUE cette baisse de la taxe foncière générale au taux de 1,2864/100 \$ d'évaluation pour l'année 2020 pour les immeubles de la catégorie non résidentielle et les immeubles de la catégorie industrielle engendrera un déficit budgétaire anticipé de 211 073 \$ pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 957.4 du Code municipal du Québec stipule que si le Conseil municipal, en cas de déficit anticipé, n'adopte pas un budget supplémentaire, il doit porter ce déficit au budget de l'exercice financier suivant, sauf s'il prévoit que, lors de cet exercice, il consolidera le déficit par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge nécessaire de porter ledit déficit budgétaire anticipé pour l'année 2020 au budget de l'exercice financier 2021.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil décrète :

- 4. Que la taxe foncière générale au taux de 1,8377/100 \$ d'évaluation imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie non résidentielle et les immeubles de la catégorie industrielle de la Municipalité de Val-des-Monts pour l'année 2020 soit révisée à la baisse au taux de 1,2864/100 \$ d'évaluation.
- Qu'une taxe foncière générale au taux de 1,2864/100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie non résidentielle de ladite Municipalité pour l'année 2020.
- 6. Qu'une taxe foncière générale au taux de 1,2864/100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie industrielle de ladite Municipalité pour l'année 2020.
- 7. Que ledit déficit budgétaire anticipé d'une somme de 211 073 \$ pour l'année 2020 doit être porté au budget de l'exercice financier 2021.
- 8. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-05-150

POUR ACCEPTER LE DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DU PLAN DIRECTEUR DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE BLANCHE OUEST - MANDATER LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME AFIN DE METTRE EN PLACE L'ORGANISATION NÉCESSAIRE POUR AMORCER LES DIVERSES ACTIONS PROPOSÉES EN FONCTION DES BUDGETS ANNUELS ALLOUÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est avantageusement dotée d'une nature exceptionnelle qui en fait un endroit de prédilection pour venir s'y établir;

CONSIDÉRANT QUE cette nature doit être protégée, restaurée et mise en valeur pour le bien commun et que la protection de l'environnement fait partie des grandes préoccupations des citoyennes et des citoyens de Val-des-Monts;



20-05-150

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1er septembre 2009, la résolution portant le numéro 09-09-243, aux fins d'adopter la politique environnementale de la Municipalité et que la vision énoncée dans cette politique est de doter la Municipalité de Val-des-Monts d'un outil de mobilisation lui permettant, de concert avec tous ses partenaires, de mettre en place progressivement des mécanismes de protection, de restauration et de mise en valeur de l'environnement tout en implantant une saine gestion environnementale, dans le but de maintenir un haut niveau de qualité de vie sur son territoire, pour l'ensemble de sa population actuelle et pour les générations à venir;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des lacs de Val-des-Monts et la Municipalité de Val-des-Monts ont amorcé un exercice de caractérisation du bassin versant de la rivière Blanche Ouest le tout devant mener à la préparation d'un plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a formé un Comité ad-hoc de gestion par bassin versant à cette fin et que ce comité tient des travaux depuis 2016 afin de préparer un plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique 2019-2023 précise parmi les objectifs stratégiques de conserver, protéger l'environnement et d'augmenter l'accessibilité au patrimoine naturel et qu'à cette fin, elle priorise comme action d'adopter un plan directeur de l'eau pour nos bassins versants et établir un plan d'action pour protéger cette ressource;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de gestion par bassin versant a émis, lors de sa séance ordinaire, tenue le 9 janvier 2020, une recommandation portant le numéro PDE-20-01-003;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 février 2020, la résolution portant le numéro 20-02-031, aux fins d'accepter le dépôt du rapport préliminaire du plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Blanche Ouest – Version préliminaire – Mandater le service de l'Environnement et de l'Urbanisme pour mettre en place l'organisation nécessaire pour la diffusion de celui-ci et pour inviter la population et les organismes à émettre leurs commentaires sous forme de mémoires jusqu'au 1er avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE deux commentaires ont été reçus et que ceux-ci ont été transmis aux membres du comité Adhoc sur la gestion par bassin versant ainsi qu'aux membres du conseil municipal et que l'exercice de consultation est complété.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce conseil :

- Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le dépôt du rapport final du plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Blanche Ouest – Version finale.
- 2. Mandate le service de l'Environnement et de l'Urbanisme afin de mettre en place l'organisation nécessaire pour amorcer les diverses actions proposées au plan et ce, en fonction des budgets annuels alloués.
- 3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.



20-05-151

POUR AUTORISER L'ACQUISITION DU LOT PORTANT LE NUMÉRO 4 358 529 AU CADASTRE DU QUÉBEC « MATRICULE 5856-35-1177 » - 245, CHEMIN DE LA COLONIE - PROPRIÉTÉ DE LA SUCCESSION RENÉ LETANG - MANDATER MAÎTRE JOSEPH GORMAN, NOTAIRE - PRÉPARATION DES ACTES AFFÉRENTS AU TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1050 \$ « TAXES, DÉBOURSÉS ET FRAIS DE PUBLICATION EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Succession René Letang, propriétaire du lot portant le numéro 4 358 529 au Cadastre du Québec « Matricule 5856-35-1177 », également connu comme étant le 245, chemin de la Colonie, désire se départir dudit lot, et ce, suivant un courriel daté du 20 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal croit opportun de procéder à l'acquisition de ce terrain et de mandater maître Joseph Gorman, notaire, sis au 188, rue Montcalm, bureau 300, Gatineau (Québec) J8Y 3B5, pour la préparation des actes afférents au transfert de la propriété.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- 1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'acquisition du lot portant le numéro 4 358 529 au Cadastre du Québec « Matricule 5856-35-1177 », également connu comme étant le 245, chemin de la Colonie, propriété de la Succession René Letang, et ce, pour une valeur nominale.
- Mandate maître Joseph Gorman, notaire, sis au 188, rue Montcalm, bureau 300, Gatineau (Québec) J8Y 3B5, pour la préparation des actes afférents au transfert de la propriété.
- Décrète une dépense au montant de 1 050 \$ « taxes, déboursés et frais de publication en sus », pour les services du notaire et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
- 4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
- Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le budget 2020.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-05-152

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Patricia Fillet

Secrétaire-trésorière et Directrice générale

lacques Laurin

Maire